

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUN 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 juin 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Thomas LAMAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.62/06.20**

**Objet :**

**Cession foncière**

**Bien cadastré BK N°197, situé N°27 rue de la Libération**

**Délibération complémentaire à la délibération n°D.04/01.20 du 30 janvier 2020**

**Délibération n°: D.62/06.20**

**Objet :** Cession foncière  
Bien cadastré BK N°197, situé N°27 rue de la Libération  
Délibération complémentaire à la délibération n°D.04/01.20 du 30 janvier 2020

Monsieur GIMAY indique que par délibération n° D.04/01.20, du 30 janvier 2020, le conseil municipal a autorisé la cession d'une maison de ville avec jardinet située au n°27 rue de la Libération. La commune n'avait plus l'usage de cette maison qui était précédemment mise à la disposition de l'association pour le développement psychiatrique.

Une proposition d'achat a été formulée à la Ville de Lillebonne en date du 19 décembre 2019, pour un prix fixé, d'un commun accord entre les parties, à 33 000 € net vendeur ; les frais d'acquisition étant pris en charge par l'acquéreur.

Cependant, il s'avère qu'en l'absence de référence à la consultation de France Domaine, la signature de l'acte de cession ne peut intervenir.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu la délibération n°D.04/01.20 du conseil municipal du 30 janvier 2020,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de procéder à la cession du bien situé au N°27 rue de la Libération, actuellement libre de tout occupant et dont elle n'a pas l'usage, au prix de 33 000 € net vendeur fixé d'un commun accord entre les parties ; les frais d'acquisition étant pris en charge par l'acquéreur,

Considérant que la délibération n°D.04/01.20 du conseil municipal du 30 janvier 2020 ne faisant pas mention de l'avis rendu par France Domaine sur le prix de cession, les actes comptable et notarié qui en découlent ne peuvent intervenir en l'état et qu'il est par conséquent nécessaire que le conseil municipal adopte une nouvelle délibération qui le précise,

Considérant l'avis émis par France Domaine consulté le 15 juin 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession, par la Ville de Lillebonne, à Madame Emeline PELLETIER, du bien cadastré parcelle BK n°197, situé au N°27 rue de la Libération, d'une surface de 90 m<sup>2</sup>, pour un prix de 33 000 € net vendeur ; les frais d'agence et les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette cession.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,